

*Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 03 juin et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 05 juin 2024.*

## CONVOCATION DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 22 avril 2024 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Location (fermage) de la parcelle 026 Section ZC n° 20 à Bagneux (Commune déléguée)
2. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie
3. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie
4. Lutte contre les termites : délimitation d'un secteur d'intervention
5. Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive
6. Avenant n°2 à la convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré

## SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2024.

**Membres Présents :** M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal.

**Membres absents excusés :** Mme MENUAULT Isabelle, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme ENON Sylvie, M. MUREAU Jérôme, MASSE Fabrice, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude, Mme MERCERON Sophie.

**Membres absents non excusés :** M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

**Secrétaire de séance :** M. LALLEMAND René.

Pouvoirs : Mme MENUAULT Isabelle a donné procuration à Mme VASSEUR Nadège, Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à M. LALLEMAND René, Mme ENON Sylvie a donné procuration à Mme BENOIST Christine.

---

*Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 mars 2024.*

### Informations aux élus :

- Cérémonie du 08 mai : M. le Maire fait état de l'organisation des futures cérémonies.

- Elections européennes du 09 juin 2024 : M. le Maire demande aux élus de bien vouloir se positionner sur des créneaux horaires.
- Commission scolaire le 07 mai 2024.
- Tour des Deux-Sèvres du 12 juillet 2024 : M. le Maire fait état de l'itinéraire 2024.

### ***1. Location (fermage) de la parcelle 026 Section ZC n° 20 à Bagnoux (Commune déléguée)***

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que la parcelle cadastrée 026 Section ZC 20 d'une superficie de 4 ha 13 ares, était louée, à la GAEC « Les Longées » (BERTHONNEAU Dani, Nathalie et Joachim). Le bail devait prendre fin en 2026 mais le GAEC a été vendu à l'EARL « Les Longées » (M. FILLION Fabrice) le 31 décembre 2023. De ce fait, il est nécessaire d'établir un nouveau bail, à compter du 01 janvier 2024 (effet rétroactif), et pour une durée de neuf années. Le montant de ce fermage sera fixé à la somme de 100 € l'hectare.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail correspondant à ce fermage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. FILLION Pascal, frère de l'intéressé, n'a pas pris part au vote),

- ACCEPTE la location de la parcelle comme susvisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

### ***2. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, afin d'assurer la défense incendie du hameau du Petit Ursay (à Bouillé-Loretz, commune déléguée) d'y installer une réserve incendie. M. FILLION Lexy, propriétaire de la parcelle cadastrée 043 Section G n°627 a donné son accord pour l'installation de la citerne sur sa parcelle. Pour cela, une convention sera donc signée entre la Commune et M. FILLION Lexy.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. FILLION Pascal, père de l'intéressé, n'a pas pris part au vote),

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

### ***3. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, afin d'assurer la défense incendie des bâtiments situés au lieudit Chemin du Graveau (Taizon, Argenton l'Eglise, commune déléguée), d'y installer une réserve incendie. M. FARDEAU Wesley, propriétaire de la parcelle cadastrée 014 Section ZK n°09 a donné son accord pour l'installation de la citerne sur sa parcelle. Pour cela, une convention sera donc signée entre la Commune et M. FARDEAU Wesley.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

#### **4. Lutte contre les termites : délimitation d'un secteur d'intervention**

La Commune a été informée de la découverte d'un foyer de termites au 146 rue de Georges Gaudicheau à Taizon (Commune déléguée de Bagneux).

Les termites sont des insectes xylophages et peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments. Face à ces nuisibles, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles (L. 133 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Face à la présence de termites sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose de délimiter une zone et d'élaborer un plan de lutte contre les termites.

Vu la Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de construction et de l'habitation,

Considérant que des déclarations de la présence de termites dans des immeubles sur la Commune ont été reçues en Mairie les 04 et 14 mars 2024,

Le Maire appelle le Conseil municipal à créer un secteur de lutte contre les termites et délimiter un périmètre d'intervention à l'intérieur duquel le Maire pourra demander aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les six mois à compter de la date du futur arrêté préfectoral, à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Monsieur le Maire propose de délimiter le secteur ainsi, par parcelle :

- 026 AB n° 9, n° 34.

En cas de carence des propriétaires, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance se substituer d'office et aux frais des propriétaires. Le propriétaire pourra justifier de ses obligations en produisant un état relatif à la présence, ou non, de termites du bâtiment établi par un expert ou un diagnostiqueur certifié et une attestation de réalisation des travaux préventifs établie par une personne habilitée à exercer l'activité de traitement et de lutte contre des termites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CREE le périmètre d'intervention et DELIMITE le secteur de lutte contre les termites comme susmentionné
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

*Débats : Mme BENOIST demande si les d'autres parcelles situées près de ces parcelles sont concernées. M. le Maire lui répond que la SAPA n'a pas trouvé de termites sur les parcelles alentours.*

**5. Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive**

Dans le cadre de sa participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs fréquentés par les collégiens pour la pratique de l'EPS, le Conseil départemental propose la signature d'une convention fixant les modalités, qui seront, les suivantes :

La participation départementale est calculée sur la base d'un tarif par catégorie de stade appliqué aux heures d'utilisation par collège utilisateur. Les tarifs retenus sont : 2.85 € pour des terrains stabilisés, 4.80 € pour des terrains herbés, 9.25 € pour des terrains herbés avec pistes. Sur la base d'un taux horaire fixé à 4.80 € pour 35 heures d'utilisation, la contribution s'élève par année scolaire à 168.00 €. Un seul versement sera effectué à l'issue de l'année scolaire considérée.

La présente convention (reçue en Mairie début mars 2024) est conclue à compter du 01 septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 1 fois. Elle fera l'objet d'un avenant si besoin, au vu de l'évolution du nombre d'heures d'utilisation.

Le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention, ainsi que d'éventuels futurs avenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et d'éventuels futurs avenants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**6. Avenant n°2 à la convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1<sup>er</sup> degré**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été signée, en vertu de la délibération 2021-43 en date du 26 avril 2021, avec le Département des Deux-Sèvres et le Collège Molière de Bouillé-Loretz pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1<sup>er</sup> degré (école de Bouillé-Loretz). La convention a été établie pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Un avenant a ensuite été signé, en vertu de la délibération 2022-27 en date du 14 février 2022, prolongeant le dispositif en place jusqu'au 31 décembre 2023. Il convient donc de prolonger cette convention, *via* la signature d'un avenant n°2, pour une durée de huit mois soit jusqu'au 31 août 2024. Ladite convention pourra être renouvelée tacitement chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention suscitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

---

La séance a été levée à 20h00.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 avril 2024.

**Membres Présents :** M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal.

**Membres absents excusés** : Mme MENUAULT Isabelle, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme ENON Sylvie, M. MUREAU Jérôme, M. MASSE Fabrice, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude, Mme MERCERON Sophie.

**Membres absents non excusés** : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

**Secrétaire de séance** : M. LALLEMAND René.

**Pouvoirs** : Mme MENUAULT Isabelle a donné procuration à Mme VASSEUR Nadège, Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à M. LALLEMAND René, Mme ENON Sylvie a donné procuration à Mme BENOIST Christine.

---

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Location (fermage) de la parcelle 026 Section ZC n° 20 à Bagneux (Commune déléguée)*
2. *Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie*
3. *Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie*
4. *Lutte contre les termites : délimitation d'un secteur d'intervention*
5. *Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive*
6. *Avenant n°2 à la convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
René LALLEMAND, Secrétaire de séance	